



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APPEL A CANDIDATURE

PORTAGE ET MISE EN ŒUVRE DU GUICHET UNIQUE DES CLAUSES SOCIALES POUR LA GUYANE

Objet de l'appel à candidature

La Direction Entreprises, Travail, Consommation et Concurrence (DETCC), de la Direction Générale de la Cohésion et des Populations de Guyane (DGCOPOP) recherche une structure susceptible de porter, sur la base d'un conventionnement, la création et la mise en œuvre du guichet unique des clauses sociales pour l'ensemble du territoire en vue d'accompagner les acheteurs, les entreprises et les candidats éligibles à la clause.

Préambule

Le plan national des achats durables 2022-2025 (PNAD) vise deux volets principaux :

- un volet environnemental porté par le Commissariat général au développement durable (CGDD) ;
- un volet social dont le Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion (MTEI) est un des porteurs, notamment à travers ses services déconcentrés : les directions régionales et départementales de l'emploi, de l'économie, du travail et des solidarités, la DETCC en Guyane.

Ce plan constitue la feuille de route nationale sur le développement de l'achat responsable, s'adressant à l'ensemble des acheteurs, en fixant le cadre et en définissant les objectifs environnementaux et sociaux à atteindre à l'échéance du plan (2025).

Une des actions majeures du volet social du PNAD est l'augmentation du nombre d'acteurs locaux, facilitateurs de proximité et coordinateurs régionaux de la clause sociale d'insertion, pour accompagner prioritairement les acheteurs publics relevant du périmètre de l'Etat, poursuivre l'accompagnement des acheteurs relevant des collectivités territoriales, du secteur hospitalier, voire de soutenir, le cas échéant, le développement de considérations sociales auprès d'acheteurs privés, notamment dans le cadre des projets qu'ils mènent en lien avec les acteurs publics.

L'accompagnement offert par le guichet unique clause sociale revêt plusieurs aspects :

1. Au stade du prévisionnel achat : l'analyse de la programmation prévisionnelle des achats sous l'angle des enjeux sociaux, pour le repérage des projets susceptibles de comporter des considérations sociales (tout segment d'achat potentiel)

2. Au stade de l'avant-projet détaillé de contrat public : la définition précise d'une clause sociale d'insertion (ou de toute autre considération sociale : marchés réservés, etc.), et le dimensionnement des heures pouvant être dégagées **en lien avec les acheteurs** ;
3. Au stade de l'exécution : le suivi de la mise en œuvre et de la bonne exécution de cette clause sociale d'insertion (CSI) **en accompagnant les entreprises titulaires des marchés** à la bonne réalisation de cette clause ;
4. De manière continue : le suivi de la **qualité du parcours des bénéficiaires des clauses sociales, en lien avec les partenaires du service public de l'emploi**, les clauses sociales d'insertion visant une insertion durable des bénéficiaires dans l'emploi.

Pour cette dernière mission, le guichet, composé d'un coordinateur et de facilitateurs, travaillent en collaboration avec les différents acteurs inclusifs du territoire, notamment le service public de l'emploi, les SIAE, les GEIQ et le secteur du travail protégé et adapté.

Les facilitateurs de la clause sociale d'insertion sont ainsi un maillon essentiel, en interface entre les différentes parties prenantes. Il aide à la définition et au calibrage de la clause sociale d'insertion, accompagne et suit sa mise en œuvre tout en étant une personne ressource pour les différents acteurs.

Le coordinateur régional quant à lui, est l'interlocuteur privilégié des acheteurs régionaux et des services déconcentrés à l'échelon régional. Il assure l'interface entre les différents acteurs du dispositif, et les facilitateurs de proximité. Il est en charge de l'animation et de la coordination au niveau régional, assurant un rôle pivot entre le niveau national, régional et le niveau local.

1. Eléments de contexte

En Guyane, dès 2016, une mission d'accompagnement à la réalisation d'heures d'insertion dans les marchés publics de l'Etat et des collectivités a été mise en place par la structure porteuse du PLIE. Ensuite, avec la formalisation d'une « charte des acheteurs socialement responsables » signée le 20 février 2019, le territoire a pu être doté d'un guichet unique des clauses sociales fédérant un nombre important d'acteurs et de donneurs d'ordre, et ce jusqu'en avril 2023.

Depuis lors, la mission d'accompagnement des différentes parties prenantes et de validation des publics éligibles à la clause n'est plus assurée sur le territoire ; c'est pourquoi, l'Etat, mais également la collectivité territoriale de Guyane (CTG) et les collectivités locales (EPCI), souhaitent retenir, sur candidature et lors d'un comité de sélection, une structure en capacité de répondre à ce cahier des charges. La gestion des clauses sociales et le service de facilitation pour la mobilisation des considérations sociales dans la commande publique, est vue comme une mission de service public liée à la mise en œuvre de la politique publique de l'emploi.

En effet, l'analyse du marché du travail en Guyane est complexe. Tout en restant à un niveau élevé (environ 13 % en 2023), le chômage en Guyane n'a jamais été aussi bas (le taux de chômage s'établissait à 25 % en 2016). Il concerne davantage les femmes (15 %) et les jeunes (26%).

Ce recul du chômage s'accompagne toutefois d'une croissance du halo autour du chômage (les personnes proches du chômage, mais ne satisfaisant pas les conditions pour être considérées comme chômeuses). Ce halo est principalement composé de personnes découragées ayant internalisé leur inadéquation avec le marché du travail (formation) et de

personnes qui ne sont pas en mesure de travailler en raison d'absence de solutions de mobilités leur permettant de se rendre sur leur lieu de travail ou de solutions de garde d'enfants.

Le nombre de demandeurs d'emplois (catégories A, B et C) s'établit à près de 24 300, soit le même niveau qu'en 2014 alors que la population en âge de travailler s'est accrue de 32 000 individus depuis.

Par ailleurs, en 2020, on comptait 28 000 jeunes de 15 à 29 ans ni en emploi, ni en études ni en formation (NEET).

Bien qu'une main d'œuvre disponible apparaisse conséquente, elle fait face à des tensions de recrutements subies par l'ensemble des employeurs privés ou publics. Ces tensions sont surtout le fait d'une inadéquation entre le niveau de formation de la main d'œuvre et les besoins en qualification des employeurs. Plus de la moitié de la population en âge de travailler à un niveau de formation inférieur ou égale au brevet des collèges. En outre, le manque de savoirs de base (illettrisme) et de savoir-être posent de grandes difficultés d'employabilité. Il en résulte des complications accrues d'accès à la formation et à fortiori à l'emploi. Cela handicape par ailleurs le potentiel de développement du territoire en limitant la capacité des entreprises à recruter, à monter en compétence, à améliorer leur productivité et leur compétitivité, mais aussi en limitant l'efficacité des secteurs non marchands.

Avec plus des trois quarts de l'activité concentrée dans la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) alors que cette dernière compte près de la moitié de la population de la Guyane, un enjeu d'équilibre des territoires est également à prendre en compte.

Dès lors, il apparaît que l'intégration de clauses sociales dans la commande publique et privée est un élément qui peut contribuer à apporter des réponses en matière d'insertion professionnelle et d'inclusion sociale.

2. Objectifs et actions attendues

Cet appel à candidature a pour objectif de porter, via une structure ayant au moins deux ans d'existence, un guichet unique des clauses sociales pour la région Guyane afin d'accompagner la mise en œuvre de clauses sociales d'insertion dans les marchés publics lancés sur le territoire.

L'ensemble du territoire guyanais est concerné. Une vigilance accrue doit s'exercer afin de parvenir à répondre aux divers besoins d'intervention, notamment en ce qui concerne les marchés conclus dans les communes isolées. La concentration des efforts est fortement attendue sur l'ouest de la Guyane (Bas Maroni) où de grands projets sont en cours ou seront lancés dans les années à venir (cité judiciaire, établissements scolaires, OIN, Cœur de ville, logements sociaux...etc.).

2.1 Missions générales confiées au guichet unique

Le guichet unique territorialisé à l'échelle régional est une condition de la bonne gestion et du développement des clauses d'insertion. Cela nécessite un partenariat fort avec les donneurs d'ordre, les entreprises, les structures prescriptrices de candidats, mais également le public éligible :

- Les acheteurs

Les maîtres d'ouvrage sont nombreux à pratiquer des clauses sociales dans leurs marchés à l'échelle d'un même territoire ; le territoire étant défini comme le bassin économique

d'intervention des entreprises. Au-delà des collectivités locales, les principaux donneurs d'ordre ont une action régionale (Etat, CTG, bailleurs sociaux...etc.). Il convient qu'ils puissent s'adresser à un interlocuteur unique quel que soit le lieu d'implantation de l'opération.

- Les entreprises

La pratique du guichet territorial unique est importante pour les entreprises : quel que soit le maître d'ouvrage, le chef d'entreprise a le même interlocuteur avec une même méthodologie de déclinaison de la clause ; il peut de surcroît, lui faire une proposition d'offre d'insertion (globalisation des heures quel que soit le donneur d'ordre) qui tient compte de la multiplicité de ses clauses.

Le guichet unique permet également la globalisation des heures d'insertion, en accord avec les acheteurs concernés, ce qui optimise le parcours des personnes bénéficiaires des clauses. En additionnant les heures, on allonge la durée du contrat de travail de la personne dans l'entreprise et les perspectives de pérennisation de l'emploi sont meilleures.

- Les prescripteurs

Le Service Public de l'Emploi doit être le prescripteur privilégié du public bénéficiaire de la clause, avec les services de la Collectivité Territoriale (DICS), les structures d'insertion et les GEIQ, sans oublier toute structure locale en contact avec du public dans une notion d' « Aller vers ». La validation de l'éligibilité des candidats proposés est essentielle, tout comme le suivi de leur parcours, assuré sous le contrôle exclusif du guichet unique, et permis par l'utilisation du logiciel Clause.

Le facilitateur aura travaillé en amont sur la liste des publics éligible avec les donneurs d'ordre du territoire afin de potentiellement adapter celle-ci au territoire et à ses enjeux.

- Les candidats

La clause sociale d'insertion n'a de sens qu'au regard du public et des bénéficiaires qu'elle peut apporter dans son parcours d'insertion. L'immersion en entreprise (uniquement avec un contrat de travail de mise à disposition ou un contrat porté par une structure inclusive (cotraitante ou sous-traitante) ne constitue qu'une étape de parcours. Il convient donc que la personne puisse bénéficier des opportunités offertes par le dispositif clause, la personne dont l'éligibilité a été établie, étant éligible pour une durée de 2 ans sur le contrat public porteur de la clause, afin d'augmenter ses compétences professionnelles et de lui assurer une employabilité optimale (voire jusqu'à 3 ans en cas d'embauche en CDI par l'entreprise).

Ceci présuppose que la personne ait déjà acquis au préalable des compétences de savoir-être et de savoir-faire. En lien avec les fédérations professionnelles et les entreprises afin de définir les prérequis, l'ensemble des outils de mobilisation et de formation relevant du droit commun devront être mobilisés.

Il s'agira pour le candidat de définir et mettre en place une équipe dédiée au guichet unique pour mettre en œuvre un programme d'action connecté aux priorités territoriales énoncées ci-dessus et devant répondre principalement aux missions générales suivantes :

• **Avant la passation des marchés et des concessions :**

Le guichet unique met son expertise au service de l'ensemble des maîtres d'ouvrage pour l'analyse de la pertinence d'inscription d'une clause (en condition d'exécution et/ou en lien avec un critère), d'un marché d'insertion ou d'un marché réservé, le paramétrage de l'exigence, la rédaction et le suivi des obligations d'insertion dans la commande publique sur le territoire de la Guyane.

Il est mandaté pour gérer une intégration cohérente des considérations sociales dans les marchés publics :

- Aide au repérage des marchés pertinents au regard de la programmation prévisionnelle (marchés et concessions)
- Appui au choix de la bonne déclinaison (condition d'exécution, condition d'exécution couplée à un ou des critères, marchés ou lots réservés, marchés d'insertion et de qualification,
- Assistance des directions techniques et juridiques dans la rédaction et le calibrage des clauses d'insertion en étant consulté en amont de toute opération.
- Veille quant à l'évolution de la législation liée à l'insertion professionnelle des publics en difficulté.
- Offre de services complète pour les entreprises attributaires, dans une logique de sécurisation des parcours professionnels des publics en insertion.
- Fédération et animation du réseau partenarial des intermédiaires de l'emploi autour de cette offre de services.

- **Pendant la phase d'exécution des marchés et des concessions :**

Le guichet unique accompagne les entreprises attributaires dans la mise en œuvre des clauses d'insertion. Il joue un rôle de facilitateur en :

- leur présentant les différentes modalités de mise en œuvre ;
- identifiant avec elles la solution la plus adaptée à leur contexte et au marché ;
- favorisant l'utilisation des mesures emploi-formation ;
- mobilisant, avec le réseau partenarial des intermédiaires de l'emploi, des publics éligibles, inscrits dans un projet d'insertion professionnelle ;
- organisant le recrutement ;
- accompagnant les nouveaux salariés dans l'emploi.

Pour cela, il travaille en partenariat étroit avec le Service Public de l'Emploi (Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi) mais également avec tous les acteurs de l'insertion professionnelle (Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), structures des secteurs du travail adapté et protégé, les associations et autres partenaires) afin de mobiliser et préparer au mieux les publics éligibles.

- **En fin d'exécution des marchés et des concessions :**

Le guichet unique valide la bonne réalisation des obligations d'insertion. Il réalise les bilans de suivis qualitatifs et quantitatifs des objectifs pour les entreprises et pour les maîtres d'ouvrage.

2.2 Rôles attendus du coordinateur et des facilitateurs

Cf. Annexe 1

2.3 Comitologie et évaluation

L'Etat et ses partenaires ont un rôle de suivi territorial de la mise en œuvre du guichet unique, au regard du prisme de leurs priorités locales : nombre de marchés à couvrir, nombre

d'acheteurs présents sur le territoire, secteurs en tension et pour lesquels la clause sociale d'insertion peut s'inscrire dans les solutions existantes.

Aussi, un comité stratégique devra être proposé minimum une fois par an.

La mobilisation des acteurs du service public de l'emploi dans un but de fluidification du sourcing des publics éligibles aux heures d'insertion, et afin d'effectuer le lien avec les filières en tension sur les territoires, est primordiale. Aussi, la question de la clause sociale d'insertion pourra utilement intégrer le champ d'action des comités de l'IAE (CD IAE) ou favoriser la mise en place de comités techniques spécifiques.

Des événements spécifiques pourront également être proposés : job dating, promotion des métiers en tension, découvertes de métiers pour des publics spécifiques...etc.

Un dispositif d'évaluation, comprenant des indicateurs de résultat qualitatifs et quantitatifs de l'action financée permet une aide à la décision quant aux orientations à prendre par les décideurs, de réajuster le projet si besoin, et conditionne le renouvellement des subventions les années suivantes. Le guichet unique s'engage ainsi à fournir au COSTRAT des bilans consolidés : un rapport intermédiaire et un rapport annuel.

- **Le bilan intermédiaire** devra *a minima* indiquer :

Pour les ETP de facilitateurs :

- Nombre d'heures d'insertion dégagées par ETP (comparativement nombre d'heures clausées au total par le porteur, et au regard des heures dégagées l'année précédente).
- Le nombre de prises de contact effectuées par les facilitateurs auprès d'acheteurs du territoire.
- Des informations qualitatives sur les secteurs et les porteurs accompagnés (statut, nombre de salariés...).
- Des informations qualitatives sur le parcours engagé par le bénéficiaire dans le cadre de la clause sociale d'insertion (caractéristiques du contrat, accessibilité à la formation...).

Pour les ETP de coordinateurs :

- Le nombre de sollicitations répondues.
- Le nombre de mises en relations effectuées, notamment auprès des réseaux régionaux de la commande publique.
- Le nombre de marchés accompagnés.
- Un état des lieux du territoire des zones couvertes et des « zones blanches ».
- Les modalités d'appui aux facilitateurs.
- Le nombre de contrats de travail.
- Le nombre de maitrises d'ouvrage concernées.
- Le nombre de titulaires de marché.

- **Le rapport annuel** devra comprendre *a minima* les informations suivantes :

- Le nombre d'acteurs mobilisés.
- Le nombre de territoires concernés.
- Le volume des marchés (en nombre et en montant HT).
- La typologie des acheteurs accompagnés et des segments d'achat.
- Le nombre de bénéficiaires (en ETP).
- Le volume horaire d'insertion réalisé.

- La typologie des bénéficiaires.
- Le nombre et qualité des structures inclusives mobilisées.

3. Règles de financement

Le financement du guichet unique repose sur :

- Un budget de fonctionnement socle assuré par les subventions des cofinanceurs (Etat, Collectivité territoriale, collectivités locales, FSE... etc.)
- Des recettes prévisibles des donneurs d'ordre basées sur les achats habituels, récurrents et visibles (travaux d'entretien, marchés de services...).
- Des recettes exceptionnelles issues de participations à des grandes opérations ponctuelles et inhabituelles.

Les sources de ces cofinancements exigés devront apparaître dans les budgets équilibrés déposés par les structures candidates.

Concernant l'Etat, ce sont 40 000 € de subventions annuelles qui peuvent être accordées au titre du fonctionnement et de ses marchés classiques sous réserve de la disponibilité des crédits.

L'appel à projets national qui permet l'augmentation du nombre de facilitateurs et de créer des postes de coordinateurs régionaux est également mobilisable.

À l'issue de la formalisation du conventionnement entre la DGCOP-DETCC et le candidat, le montant fera l'objet de 2 versements :

- 50% des fonds alloués à la signature de la convention ;
- Un solde à l'issue du projet réalisé, sous réserve de la réalisation effective des dépenses et de la transmission d'un bilan final quantitatif, qualitatif et financier.

Cette convention précisera également le contenu du projet, le calendrier prévisionnel de déploiement, les objectifs visés, les résultats attendus...etc.

4. Processus de sélection

4.1 Critères d'éligibilité de la candidature

Pour être recevable, le dossier de candidature devra être adressé complet dans les temps impartis énoncés ci-après. Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Est éligible toute personne morale :

- Dont la santé financière est saine.
- Dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de cet appel à candidature.
- Ayant au minimum 2 ans d'existence.

4.2 Critères de sélection du candidat

A. Le candidat devra répondre a minima aux exigences générales suivantes :

- Absence de conflit d'intérêts.
- Avoir un objet social en cohérence avec les missions attendues.
- Capacité à couvrir l'ensemble du territoire et notamment le Bas Maroni.

En matière de savoirs :

- Excellente connaissance des acteurs institutionnels, des acteurs de l'emploi et de l'insertion, du tissu économique local en général (fédération, entreprises...etc.).
- Expertise sur les problématiques de recrutement, de parcours des personnes en insertion, des besoins des entreprises...etc.
- Maîtrise des règles comptables, capacité financière et technique à assumer les missions confiées et à assurer un compte-rendu rigoureux d'exécution physique et financière des actions menées.
- Connaissance des publics du territoire et de ses spécificités.
- Connaissance des dispositifs d'insertion, de formation et d'emploi et de leur mobilisation.
- Connaissance fine des secteurs professionnels principalement présents sur les marchés clausés (liste non exhaustive : Bâtiment, Travaux Publics, nettoyage, espace-vert, gestion de l'espace urbain, déchets, services aux entreprises, ...).

En matière de savoir-faire :

- Capacité à mobiliser les divers acteurs locaux et sur l'ensemble du territoire.
- Capacités d'écoute, d'analyse et de synthèse pour pouvoir construire des propositions, des plans d'action opérationnels et faisant consensus.

B. Chaque candidat devra mettre en évidence la cohérence et la pertinence de son projet au regard :

- des attendus de cet appel à candidature ;
- du besoin recensé selon les spécificités du territoire.

Chaque candidature sera évaluée sur :

- La qualité du diagnostic territorial mis à disposition dans le dossier de candidature et la clarté des objectifs visés.
- La crédibilité de la stratégie développée et de la mise en œuvre opérationnelle du projet.
- La professionnalisation des facilitateurs et du coordinateur régional, ainsi que l'inscription dans une dynamique d'harmonisation des pratiques.

Outre les attendus déclinés dans le cadrage des postes de facilitateurs et coordinateurs (Annexe 1), une attention particulière sera portée dans l'appréciation des projets au positionnement explicite sur une ou plusieurs missions déclinées ci-après :

Pour les coordinateurs régionaux :

- Coordination des facilitateurs à l'échelle régionale.
- Proposition de diversification des secteurs d'activité mobilisés par la commande publique durable (environ 80% des ETP relèvent des secteurs du bâtiment, des travaux publics, du nettoyage, des espaces verts et du gardiennage au niveau national).
- Mobilisation des acteurs inclusifs des territoires dont les SIAE et STPA (ou équivalents).
- Etat des lieux de la commande publique dans les communes isolées et proposition d'accompagnement spécifique dans ces territoires.
- Encouragement de logiques de coopérations territoriales à l'échelle des bassins d'emplois.
- Mise en visibilité et communication sur l'offre de formation à destination des bénéficiaires de la clause sociale d'insertion présente sur le territoire.

Pour les facilitateurs :

- Prise en compte des marchés de l'Etat, de son éco système (EPA) et en lien avec ses programmes (ex. : NPNRU);
- Accompagnement de tous les acheteurs publics présents sur le territoire et en priorité ceux déjà bénéficiaires du guichet unique jusqu'en 2023 ;
- Proposer à terme l'accompagnement des acheteurs de la commande privée ;
- Mobilisation des acteurs inclusifs des territoires dont les SIAE et STPA (ou équivalents);
- Mise en relation active entre les acheteurs et les acteurs du service public de l'emploi pour maximiser les heures clausées ;
- Construction de parcours de qualité, en lien avec les structures de l'insertion du territoire et par une réflexion menée avec les acteurs de la formation professionnelle.

Le candidat sera retenu selon la notation suivante :

Structure candidate /15	<ul style="list-style-type: none">- Qualité et crédibilité du candidat: compétences et expériences, capacité à répondre aux attendus.- Connaissances et expérience sur les sujets de l'insertion, de l'emploi et de la formation.- Connaissance et expérience avec les publics en insertion.- Qualité du diagnostic territorial.
Plan d'action /20	<ul style="list-style-type: none">- Pertinence de la proposition d'actions au regard des orientations de l'appel à candidature.- Qualité et cohérence de la proposition d'actions: phasage de réalisation, complétude des actions proposées au regard des attentes, professionnalisation des salariés proposée.- Qualité de l'animation du réseau d'acteurs et de la gouvernance mise en place.- Pertinence des indicateurs d'évaluation proposés et des supports de bilan transmis.- Proposition d'implantation sur les différents territoires repérés.- Capacité à travailler avec les différentes collectivités territoriales et antériorité des relations sur des sujets connexes en terme d'emploi, d'insertion et de développement économique.
Budget /15	<ul style="list-style-type: none">- Équilibre financier du projet notamment en termes de budget de fonctionnement dans la durée, incluant la formation des professionnels et des équipements en logiciel.- Présentation des modalités d'implantation et de déploiement territorial au plus près des opérations, des publics et des entreprises.- Calendrier financier réaliste.
TOTAL	
/50	

4.3 Modalité de sélection

La DGCOPOP-DETCC s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des dossiers soumis.

Un comité de sélection, composé de représentants des services de l'État, de la CTG et des EPCI, avec l'appui technique de l'association nationale Alliance Villes Emploi, examinera les dossiers.

Le comité de sélection évaluera et notera les dossiers selon les critères explicités dans le paragraphe 4.2. Le candidat ayant obtenu la meilleure note sera le lauréat.

Les résultats de l'appel à candidature font l'objet d'une notification, dans un délai maximum de 3 semaines, à chacun des candidats et pour ce qui le concerne.

Le dossier de candidature est entièrement dématérialisé et est accessible sur le site :

Mes démarches simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-candidature-portage-et-mise-en-oeuvre-du-g>

Il conviendra de créer en amont un compte usager via le lien suivant :

https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign_up

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- Identification et qualification du candidat
- Synthèse de la compréhension des attendus et diagnostic territorial
- Description détaillées des activités mises en place et leur phasage :
Le candidat développe la stratégie qu'il souhaite mettre en œuvre. Il est nécessaire d'expliciter les volumes d'activité en termes de suivi de la clause sociale visés, prévisionnels et/ ou à développer (marchés de l'Etat ou liés à ces programmes comme le NPNRU, marchés publics locaux, marchés privés, ...etc.).
- Professionnalisation des facilitateurs et du coordinateur régional, ainsi que l'inscription dans une dynamique d'harmonisation des pratiques.
- Gouvernance et animation de réseau proposées
- Résultats attendus (indicateurs d'évaluation...)
- Les éléments financiers prévisionnels du projet 2023 en joignant :
 - o Un plan de financement exprimant la demande de subvention et en mettant en avant les cofinanceurs ainsi que le nombre d'ETP dédiés envisagé (coordinateur et facilitateurs).
 - o Une annexe financière pour les années n+1 et n+2.

Enfin, le candidat est libre de transmettre tout document qu'il juge utile à l'instruction de son dossier.

Pièces à annexer au dossier :

- Fiche SIREN (de moins de 3 mois).
- Les statuts de la structure candidate.
- Un document attestant du pouvoir de signature du représentant légal de la structure candidate.
- Derniers comptes annuels approuvés.
- Attestation des cotisations sociales et fiscales à jour (de moins de 3 mois).
- CV des personnes ressources.

Candidature à enregistrer en ligne avant le 15 janvier 2024 19h59, heure locale.

Contacts :

- Marion DE FALCO, Chargée de mission Mutations économiques
> marion.de-falco@guyane.pref.gouv.fr
- Karl CALVEYRAC, Chef du Département Compétitivité, Développement des Entreprises, Mutations économiques et attractivité du Territoire - Adjoint RP3E
> karl.calveyrac@guyane.pref.gouv.fr

Annexe 1 : Cadrage attendu des facilitateurs et coordinateurs

Le coordinateurs et les facilitateurs devront s'inscrire sur l'espace du Marché de l'Inclusion (<https://lemarche.inclusion.beta.gouv.fr/>). Sur cette plateforme gratuite, ils pourront accompagner les entreprises attributaires à cartographier l'offre de prestataires inclusifs d'un territoire, relayer un appel d'offre ou une consultation afin d'identifier rapidement et simplement les bons prestataires en vue de la mise en œuvre d'une clause sociale.

MISSIONS ET ACTIVITES DES COORDINATEURS DE CLAUSE SOCIALE D'INSERTION

Le coordinateur a un rôle pivot à l'échelle de la région, il anime l'équipe des facilitateurs, il identifie les zones territoriales et les besoins à couvrir, il permet des solutions pour couvrir les territoires éloignés, il est garant du bon équilibre entre facilitateurs et besoins sur son territoire.

Afin de mener à bien ces missions il réunit régulièrement les facilitateurs et définit avec eux les priorités en termes d'accompagnement des achats, de filières, de partenariats à développer, de formation des publics, ...etc.

Il a une vision globale sur les achats durables et leurs enjeux sur son territoire. Il assure un lien avec les réseaux de la commande publique et plus largement les acteurs impliqués dans les achats durables.

Promotion du dispositif – Actions de sensibilisation

- Le coordinateur intervient auprès de tous les acheteurs potentiels de son territoire afin de promouvoir les dispositifs d'insertion dans la commande publique ;
- Le coordinateur assure la communication et la promotion du dispositif (manifestations extérieures, supports de communication adaptés au public visé, publication mensuelle, site internet, fiche descriptive, exposition, plaquette...);
- Le coordinateur recherche les financements

Animation du partenariat territorial pour la réalisation de l'action d'insertion

- Anime et co-construit la coordination du réseau des facilitateurs ;
- Développe des achats responsables et des clauses sociales au sein des marchés publics (groupes de travail avec les facilitateurs et autres acteurs ...);
- S'assure de la fiabilité des données relatives aux coordonnées des facilitateurs sur le Marché de l'Inclusion en lien avec Alliance Villes Emploi ;
- S'assure que son équipe de facilitateurs se sont bien emparé du Marché de l'inclusion comme outil de sourcing inclusif ;
- Veille à la couverture de son territoire en terme de zone géographique et de besoin ;
- Permet et accompagne l'essor de nouvelles structures porteuses de facilitateurs lorsque cela fait besoin ;
- Etablie une cartographie des facilitateurs, acheteurs et besoins ;
- Appui les acteurs locaux à la construction de parcours d'insertion de qualité en lien avec le service public de l'emploi, et en lien avec l'offre de formation présente sur le territoire et les financeurs de la formation ;
- Appui les facilitateurs dans l'assistance aux acheteurs publics pour l'introduction des clauses sociales, la planification des marchés clausés, et le suivi de la clause dans les opérations menées (suivi auprès des différents services concernés, programmation annuelle, bilans et communication) ;
- Applique un socle de référence partagé, recentré sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage des marchés et la sensibilisation à la commande publique socialement responsable dans le champ de l'insertion ;

- Etablit un lien privilégié avec les réseaux existants de la commande publique, des structures inclusives et des acteurs pouvant développer des actions ou porter des dispositifs en lien avec la réalisation de clauses sociales d'insertion ;
- - Etablit un contact avec les services de la CTG et participe aux comités PIC IAE.

Conseil aux maîtres d'ouvrage

- Assure la répartition du suivi des marchés Etat vers les facilitateurs ;
- Est l'interlocuteur premier de la Plateforme Régionale des Achats ;
- Accompagne les grands projets grâce à une coordination régionale ;
- Oriente les acheteurs vers le facilitateur concerné ;
- Porte un regard d'expert sur les clauses sociales et les achats durables et conseille ;
- Accompagne les différents acteurs en cas de difficultés ou de blocages ;
- Co-organise un club d'acheteurs ou intervient dans les réseaux d'acheteurs existants.

Relation avec l'échelon régional des services déconcentrés du MTEI

La DGCOPOP-DETCC pourra s'appuyer sur les coordinateurs pour :

- L'analyse du déploiement de la clause sociale au niveau régional (repérage des zones isolées, ou des territoires en développement...etc.) ;
- L'organisation et l'animation des comités de pilotage régionaux (invitation des différents partenaires, identification des sujets à traiter, transmission d'informations préalables, ...etc.) ;
- L'accompagnement des facilitateurs dans leurs missions, identification des difficultés éventuelles, ...etc.) et la couverture des « zones blanches »
- La remontée d'informations quantitatives sur la mise en œuvre du guichet unique (consolidation des données transmises par les facilitateurs, rédaction de bilans trimestriels et annuels, ...etc.). Les bilans quantitatifs qui seront transmis à la DGCOPOP-DETCC par le coordinateur régional se feront avec un décalage d'un trimestre (par exemple : le bilan transmis le 1^{er} janvier 2024 détaillera les résultats au 1^{er} octobre 2023) afin de permettre aux facilitateurs de saisir et de vérifier l'ensemble des données réalisées au titre de la clause sociale. Ces données pourront être mises en perspective avec les données nationales consolidées par Alliance Villes Emploi.
- La remontée d'informations qualitatives sur la mise en œuvre du guichet unique (repérage des difficultés et pratiques inspirantes, ...etc.).
- La mobilisation de l'écosystème de la clause sociale (repérage de parties prenantes, sensibilisation des acheteurs, promotion de la clause sociale, ...etc.).

Evaluation du dispositif

- Organise un comité de pilotage régional avec la DETCC, la CTG et les EPCI
- Collecte les données des structures, saisies le cas échéant sur le logiciel Clause, en lien avec le réseau Alliance Villes Emploi et les retranscrit en bilan transmis régulièrement à la DGCOPOP-DETCC ;
- Consolide et évalue les données régionales sur la clause sociale d'insertion ;
- Réalise un suivi du dispositif par la mise en place de procédures de suivi et d'évaluation quantitative et qualitative (comités, tableaux...) par la mise en place de cartographies des acteurs mobilisés et des projet suivis ;
- Transmet ces données au correspondant clause de la DGCOPOP-DETCC.

MISSIONS ET ACTIVITES DES FACILITATEURS DE CLAUSE SOCIALE D'INSERTION

Le facilitateur a un rôle de premier plan dans la mise en œuvre des dispositifs d'insertion dans la commande publique (marchés classiques, marchés de partenariats, concessions). Sa mission relève d'une mission de service public et/ou d'intérêt général au service d'un ensemble d'acteurs publics et privés d'un territoire.

Il intervient en amont de la commande publique en promouvant le dispositif auprès des acheteurs potentiels et en les conseillant pour les choix des procédures, des opérations et des secteurs d'activités.

En aval de la passation, sa mission est d'identifier le dispositif le plus adéquat et de mettre en œuvre les clauses sociales d'insertion en informant et en accompagnant les entreprises, en établissant des partenariats territoriaux avec les acteurs de l'insertion, de la formation et de l'accueil et de l'orientation des publics pour construire l'offre d'insertion.

Il doit aussi en assurer le suivi afin de permettre l'évaluation quantitative et qualitative de sa mise en œuvre.

Promotion du dispositif – Actions de sensibilisation

- Le facilitateur intervient auprès de tous les acheteurs potentiels de son territoire afin de promouvoir les dispositifs d'insertion dans la commande publique ;
- Sous la responsabilité de la directrice / du directeur, le facilitateur représente sa structure employeuse auprès des partenaires.

Animation du partenariat territorial pour la réalisation de l'action d'insertion ;

- Le facilitateur constitue et développe un large réseau de partenaires ;
- Il contribue à la construction de l'offre d'insertion sur le territoire et à sa mise en œuvre en rencontrant régulièrement :
 - o Les structures et organismes en charge de l'insertion et de l'emploi : Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi, CCAS, Services d'insertion, DGCOPOP-DETCC... etc. ;
 - o Les acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique du territoire et du handicap ;
 - o Les structures de l'ESS ;
 - o Les branches professionnelles ;
 - o L'ensemble des acteurs partenaires sur les questions d'emploi, d'accompagnement, de formation professionnelle (OPCO, club d'entreprises, fondations, associations, ATPPro, CEP, ...etc).
- Le facilitateur identifie les publics en lien avec les organismes prescripteurs ;
- Il participe à l'élaboration de parcours de qualité (des parcours qui font sens au regard de la situation du bénéficiaire de la clause sociale d'insertion, de son projet professionnel, et au regard du secteur d'activité du marché, du nombre d'heures dégagées, du métier, et des formations disponibles) ;
- Il suit l'ensemble des marchés des opérateurs de l'Etat, des acheteurs publics et des donneurs privés engagés ;
- En lien avec le coordinateur régional il effectue une assistance aux acheteurs afin d'introduire des clauses sociales, de réaliser une planification des marchés clausés, et d'effectuer le suivi de la clause dans les opérations menées (programmation annuelle, bilans et communication) ;
- Il conseille et accompagne les entreprises pour la mise en œuvre des actions d'insertion, en identifiant les publics cibles et en les aidant sur le volet du recrutement et de l'ingénierie de la formation, avec l'appui des partenaires de l'emploi et en cohérence avec les besoins des entreprises et l'atteinte des objectifs fixés ;
- Il conduit un suivi permanent, quantitatif et qualitatif des actions d'insertion (participation aux réunions de chantier, relance et suivi des entreprises, ...etc.) ;
- Il participe aux réunions techniques de suivi régional.

Conseil aux acheteurs

- Le facilitateur accompagne les acheteurs dans l'élaboration, la rédaction et la mise en œuvre du dispositif d'insertion ;
- Il analyse les secteur d'activité et le marché de l'emploi pertinent pouvant justifier d'une démarche d'insertion et de la définition des modalités ;
- Il identifie les marchés (marchés classiques, marchés de partenariats, concessions) pouvant intégrer les clauses sociales, la durée et la partie du contrat concerné ;
- Il assiste les acheteurs (et par extension leurs maitres d'œuvres) afin de créer les conditions générales de la prise en compte des clauses sociales d'insertion ;
- Il reprend dans la mesure du possible les clauses sociales d'insertion des CCAG, qu'il complète, et adapte si besoin en prévoyant les dérogations appropriées ;
- Il définit le volume de main d'œuvre par secteur d'activité, les métiers mobilisables, les qualifications recherchées ou non ;
- Il qualifie et quantifie les heures d'insertion ;
- Il identifie les acteurs mobilisables, leurs offres de services et leur capacité.

Information et accompagnement des entreprises

- Pour le compte du maître d'ouvrage, le facilitateur informe et accompagne les entreprises dans la mise en œuvre des clauses sociales ;
- Le facilitateur aide au choix des modalités de mise en œuvre des actions d'insertion ;
- Il élabore et propose une offre de services d'insertion ;
- Il analyse les contenus des emplois proposés et les compétences requises ;
- Il repère et mobilise les publics en lien avec le Service Public de l'Emploi ;
- Il mobilise les outils et services nécessaires facilitant la proposition et l'embauche de candidats : montage des actions de formation préalable à l'embauche, mobilisation de l'offre de service du territoire, mobilisation des actions de droit commun ou création d'une offre nouvelle ;
- Il suit en permanence l'exécution des engagements, contrôle et évalue les résultats :
 - o Rapport de réalisation, tableau de bord de suivi des objectifs d'insertion.

Evaluation du dispositif

- Le facilitateur vérifie le respect des engagements ;
- Le facilitateur réalise un suivi du dispositif par la mise en place de procédures de suivi et d'évaluation (comités, tableaux, ...etc.) ;
- Il communique à l'acheteur les réalisations obtenues ;
- Il évalue l'impact de la démarche d'insertion, il rédige des rapports de réalisation ;
- Il transmet des données de la clause sociale d'insertion au coordinateur régional ;
- Il participe à la démarche d'évaluation régionale et nationale (Alliance Villes Emploi réalise tous les ans une consolidation nationale des résultats de la clause sociale d'insertion).